

N° 05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<p><i>Date de convocation</i> Le 15 Avril 2026</p>	<p>Séance ordinaire du 20 Avril 2026 Ouverture à 19 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 22 Avril 2026</p>	<p>Présents : BREDEL Elodie, CHARINI Jemima, DECHÂTRETTE Alain, DETLING Alexandrine, DEVERGIES Christian, DOURAIS Aurélie, LÉBOUCQ Amparo, TREMBLAY Zelia.</p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">9</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">10</td> </tr> </table>	En exercice	11	Présents	9	Votants	10	<p>Excusée avec procuration : Fatna CHEIKH a donné procuration à Stephane TREMBLAY</p> <p>Excusée sans procuration : SZYP Justine</p>
En exercice	11						
Présents	9						
Votants	10						
<p>Objet : Adoption du Règlement intérieur du CCAS</p>	<p>Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS</p>						

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: DÉCIDE l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Buchelay tel que présenté en annexe.

Article 2: Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3: Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4: Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 22 Avril 1026

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,
Mr TREMBLAY



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

BUC Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800456-20260420-005_2026-DE